

# Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative ainsi que les citoyennes et les citoyens de l'Ontario en menant des audits de l'optimisation des ressources et des audits spéciaux, des enquêtes, des examens et des audits sur les finances, les technologies de l'information et la gouvernance, et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative afin que le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de ses subventions rendent compte de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. En outre, la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* sous sa forme modifiée attribue à la vérificatrice générale la responsabilité d'examiner certains types de publicités gouvernementales proposées et de les approuver si elles sont conformes à ladite loi (le **chapitre 5** contient des renseignements plus détaillés sur cette fonction). De plus, durant une année où des élections générales ont lieu, la vérificatrice générale est tenue, en application de la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables.

Ces trois lois sont accessibles sur le site [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois).

## Vue d'ensemble

### Audits de l'optimisation des ressources

Plus des deux tiers des travaux menés par le Bureau se rapportent aux audits de l'optimisation des ressources, qui permettent de déterminer si l'entité auditée gère et administre ses programmes ou activités de façon appropriée. Les audits de l'optimisation des ressources consistent à examiner les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative du service. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des audits de l'optimisation des ressources :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés contrôlées par la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex. les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Les sous-alinéas 12(2)f)(iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) précisent les critères à prendre en compte dans un audit de l'optimisation des ressources :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

Aux termes de la Loi, la vérificatrice générale doit signaler les cas où ces trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité sont aussi établis pour chaque audit de l'optimisation des ressources.

La Loi oblige également la vérificatrice générale à signaler les cas où :

- Des comptes ne sont pas tenus correctement, ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète.
- Des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
  - sauvegarder et contrôler les biens publics;
  - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes;
  - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées.
- Des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité audité pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits d'« attestation » (dont il est question dans une autre section). En outre, les audits de l'optimisation des ressources servent généralement à déterminer si l'entité audité respecte les principales dispositions législatives ainsi que les pouvoirs qui la régissent ou qui régissent ses programmes et activités.

Les activités et les programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Aussi, nos audits de l'optimisation des ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et met en application les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est à l'Assemblée législative qu'il appartient de surveiller et de remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi que d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits de l'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

### Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau audite les activités et programmes importants des ministères, de même que les organismes du secteur parapublic et les sociétés contrôlées par la Couronne. Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur le risque. Depuis que notre mandat a été élargi en 2004 pour nous permettre d'examiner les organismes du secteur parapublic, nos audits ont porté sur un large éventail de sujets dans des secteurs comme la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée, centres d'accès aux soins communautaires et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés contrôlées par la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à auditer chaque année prend en compte le risque que l'entité auditée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le public à qui les services sont destinés. Les facteurs examinés comprennent :

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité auditée;
- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- les modifications importantes apportées récemment aux activités de l'entité auditée;
- l'importance des problèmes susceptibles d'être mis en lumière par l'audit;
- la question de savoir si les avantages de l'audit justifient les coûts de ce dernier.

Nous tenons compte également des travaux menés par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur ces travaux ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter les chevauchements. Dans les cas où nous ne réduisons pas la portée de notre audit, nous pouvons néanmoins utiliser les résultats des travaux d'audit interne et y faire référence dans notre rapport d'audit.

### Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance

Lorsque nous amorçons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés afin d'évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes, politiques et procédures, et de tenir compte des risques cernés. L'élaboration de ces critères requiert des recherches approfondies sur les travaux effectués par des comités ou groupes de spécialistes reconnus, sur d'autres organisations

ou administrations publiques exécutant des programmes et fournissant des services semblables, sur les politiques et procédures de la direction, sur les critères appliqués dans le cadre d'autres audits, ainsi que sur les lois, les règlements et les autres instruments habilitants applicables.

Également, pour assurer la pertinence des critères élaborés, nous examinons ces derniers avec la haute direction de l'entité visée au moment de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mener des sondages pour pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et formuler des observations et des recommandations pertinentes et utiles. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et étendue de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée. Conformément à la Loi, nous faisons également rapport sur les situations où l'information a été difficile à obtenir ou n'a pu être obtenue.

Nous planifions nos travaux de manière à pouvoir obtenir et offrir une assurance de « niveau audit », soit le plus haut niveau d'assurance raisonnable que nous sommes en mesure d'atteindre. Pour obtenir ce niveau d'assurance : nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; nous examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et opérations; nous confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et nous obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques lorsque cela est nécessaire. Nous faisons également appel à notre jugement professionnel pour une grande partie de notre travail.

Les procédés d'audit standard visent à offrir un « niveau d'assurance raisonnable » (plutôt qu'un « niveau absolu ») que l'audit permettra de repérer les questions importantes et les écarts significatifs. En raison de certains facteurs, il est difficile de détecter tous les écarts au moyen des tests d'audit. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour

un processus ou une procédure qui fonctionnait efficacement afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité auditée pourrait réussir à contourner un tel système de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème en question ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin dans l'exercice de nos fonctions.

S'il le juge nécessaire, le Bureau peut accéder à pratiquement tous les renseignements contenus dans les présentations au Conseil des ministres ou dans les décisions du Conseil afin de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi. Il ne demande toutefois pas l'accès aux délibérations du Conseil, par respect du principe des droits et privilèges du Conseil des ministres.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement par l'entremise d'enquêtes et de discussions avec la direction, d'analyses des renseignements fournis, ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité font qu'il est plus pertinent de mener un examen qu'un audit.

### Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'audit de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour la

renseigner sur les progrès accomplis et garder ouvertes les voies de communication. À la fin du travail sur place, la direction est informée de nos résultats préliminaires. Un rapport conditionnel provisoire est ensuite préparé et transmis à la haute direction de l'entité auditée afin d'en discuter avec elle; la haute direction présente une réponse écrite à nos recommandations. Cette réponse fait l'objet de discussions, puis elle est intégrée au rapport provisoire. La vérificatrice générale prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. Cette version est incluse dans le **chapitre 3** du **volume 1** du Rapport annuel de la vérificatrice générale. À compter des audits menés au cours de 2016-2017, et en conformité avec les nouvelles normes de CPA Canada, la haute direction signe une lettre d'affirmation pour confirmer qu'elle a présenté à notre bureau tous les renseignements pertinents aux fins de l'audit.

### Rapports spéciaux

Ainsi que l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. En outre, en vertu du paragraphe 12(1), il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux de la vérificatrice générale, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel.

La Loi contient deux articles qui autorisent la vérificatrice générale à accomplir des tâches spéciales. En vertu de l'article 16, la vérificatrice générale examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. En vertu de l'article 17, elle accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces tâches spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les

autres fonctions de la vérificatrice générale, qui peut refuser une tâche demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Depuis quelques années, lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu des articles 16 ou 17, nous cherchons généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et rendu public à ce moment-là.

Le 27 septembre 2017, le Comité permanent des comptes publics a adopté une motion nous demandant de mener un audit sur les gares GO de Metrolinx à Kirby et Lawrence East. Le 26 octobre 2017, le Comité a adopté une autre motion nous demandant d'auditer l'Office de protection de la nature de la péninsule du Niagara. Ces rapports d'audit seront déposés en 2018.

Cette année, en vertu du paragraphe 12 (1) de la Loi, le Bureau a publié un rapport spécial intitulé « Le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables : Préoccupations concernant la transparence financière, la reddition de comptes et l'optimisation des ressources » qui a été déposé en octobre 2017.

## Audits d'attestation

Les audits d'attestation sont des examens portant sur les états financiers de l'entité auditée. L'auditeur donne alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité auditée d'une façon fidèle et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus au Canada). Des travaux d'audit de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Plus précisément, nous évaluons les contrôles en place pour gérer les risques ayant trait à des comptes mal tenus, à des deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes, à une tenue de dossiers déficiente, à une protection inadéquate des biens

publics, à des procédures déficientes de contrôle des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière des recettes, à des dépenses non autorisées et à des sommes d'argent dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

## Entités auditées

Chaque année, nous auditons les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. Les paragraphes 9(1), (2) et (3) de la Loi portent que :

- le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandation).

Le **chapitre 2** traite de l'audit d'attestation des états financiers consolidés de la province menée cette année.

En règle générale, nous ne commentons pas les résultats des audits d'attestation d'organismes et de sociétés contrôlées par la Couronne dans le présent rapport, sauf si un point important est soulevé et qu'il est approprié que tous les membres de l'Assemblée législative en soient informés. Les lois régissant les organismes stipulent habituellement que la vérificatrice générale doit présenter ses rapports au conseil d'administration et aux ministres

responsables de l'organisme. Le Bureau présente également des copies des rapports de l'auditeur indépendant et des états financiers connexes de l'organisme au sous-ministre du ministère concerné ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant l'audit d'attestation d'un organisme, nous relevons les points pouvant être améliorés, et nous communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport provisoire. Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la direction, et nous révisons le rapport en fonction des résultats de ces discussions. Une fois que le rapport provisoire a été approuvé et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, nous préparons un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (si un tel comité existe). Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans notre Rapport annuel.

La partie 1 de l'**annexe 1** contient la liste des organismes audités en 2016-2017. Le Bureau fait appel à des cabinets d'experts-comptables qui lui servent d'agents pour l'audit de certains de ces organismes. La partie 2 de l'**annexe 1** et l'**annexe 2** énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne qui ont été audités par des cabinets d'experts-comptables en 2016-2017. L'**annexe 3** présente la liste des organismes importants du secteur parapublic dont les comptes sont également audités par des cabinets comptables publics et sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.

## Autres dispositions de la Loi sur le vérificateur général

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Cette dernière loi apportait certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité

du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat d'audit de l'optimisation des ressources du Bureau afin d'englober les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales.

La *Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario* (mesures budgétaires) a reçu la sanction royale en 2015; aux termes d'une modification apportée à notre loi [paragraphe 13(1)], le gouvernement a supprimé notre pouvoir de mener des audits de l'optimisation des ressources dans le cas d'Hydro One. Toutefois, les paragraphes 13(2) et (3) établissent qu'Hydro One doit nous fournir les renseignements que nous jugeons pertinents aux fins de l'audit des Comptes publics de l'Ontario. Le paragraphe 13(4) stipule qu'Hydro One Inc. n'est pas tenu de fournir des renseignements relatifs à une période pendant laquelle il n'a pas encore publié ses états financiers.

## Nomination au poste de vérificateur général

Aux termes de la Loi, le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire que le lieutenant-gouverneur nomme le vérificateur général sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination se fait « sur adresse de l'Assemblée législative », ce qui signifie que la personne nommée doit aussi être approuvée par l'Assemblée. La Loi établit également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, aux termes du Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination (le **chapitre 6** fournit de plus amples renseignements sur le Comité).

## Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le

Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de compte rendu.

Le vérificateur général est nommé pour un mandat non renouvelable de 10 ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, il conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Ainsi que cela est exigé par la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2016-2017 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission; ils doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Ces états audités ainsi que des commentaires sur les dépenses de l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

## Confidentialité des documents de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des rapports de constatations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. En vertu de l'article 19 de la Loi, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail (ou feuilles de travail) devant l'Assemblée législative ou l'un de ses comités. De plus, notre bureau n'est pas assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP), ce qui signifie que les versions provisoires de ses rapports et de ses documents de travail, y compris tous les renseignements obtenus auprès d'une entité auditée au cours d'un audit, sont protégées en vertu de la LAIPVP et que personne ne peut y avoir accès, ce qui contribue à assurer la confidentialité de ces renseignements.

## Code de conduite professionnelle

Le Bureau est régi par un code de conduite professionnelle qui permet de s'assurer que le personnel se conforme à des normes élevées et maintient un milieu de travail professionnel. Ce code doit servir d'énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer de respecter les normes de conduite, de compétence et d'intégrité les plus élevées dans leur travail.

Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes ainsi que les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il fournit aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Les employés doivent produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à un contrôle policier de sécurité au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

## Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille, dans le but d'assurer une concordance avec des entités d'audit apparentées et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire dans une certaine mesure de l'organisation des ministères, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Les directeurs relèvent des vérificateurs généraux adjoints, qui relèvent pour leur part du vérificateur général. Enfin, les équipes comptent des gestionnaires d'audit et d'autres membres du personnel d'audit, qui relèvent des directeurs, ainsi que le montre la **figure 1**.

Figure 1 : Organigramme du Bureau, 30 septembre 2017



\* Les membres du personnel qui occupent un poste de niveau inférieur à celui de gestionnaire passent d'un portefeuille à l'autre afin de répondre aux pressions saisonnières sur la charge de travail en audit des états financiers.

Le vérificateur général et les vérificateurs généraux adjoints composent le Comité exécutif du Bureau. Le vérificateur général et les vérificateurs généraux adjoints, les directeurs d'audit, le directeur des Ressources humaines et des services de bureau et le gestionnaire des Communications et de l'Examen de la publicité gouvernementale forment le Comité de la haute direction du Bureau.

## Groupe de conseillers principaux externes du vérificateur général

Le Groupe de conseillers principaux externes du vérificateur général (le groupe) a été mis sur pied au début de 2017 pour fournir des conseils stratégiques au vérificateur général par rapport aux travaux de son bureau. Le Groupe est régi par un mandat qui décrit sa mission, sa raison d'être, sa composition, l'étendue de ses travaux ainsi que d'autres modalités et conditions. Les membres du Groupe se réunissent au moins deux fois par année et peuvent se réunir à d'autres occasions lorsque cela est nécessaire. En 2017, il s'est réuni à quatre reprises et a examiné la documentation avant la tenue des réunions.

Le Groupe réunit un large échantillon de professionnels et d'experts externes au bureau. Les membres sont sélectionnés par le vérificateur général selon leur capacité de lui fournir des conseils de la meilleure qualité qui soit sur des questions qui relèvent du mandat du Groupe. Les membres du Groupe sont nommés pour un mandat de trois ans et sont admissibles à une nouvelle nomination à la discrétion du vérificateur général. Il compte actuellement 10 membres :

- Tim Beauchamp, ancien directeur, conseils sur la comptabilité dans le secteur public
- Richard Brennan, ancien journaliste à Queen's Park

- Deborah Deller, ancienne greffière de l'Assemblée législative de l'Ontario
- Burkard Eberlein, professeur agrégé, politiques publiques, Université York (Schulich)
- Sheila Fraser, ancienne vérificatrice générale du Canada
- David Marshall, ancien président, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- William Robson, président-directeur général, Institut C.D. Howe
- Carmen Rossiter, directrice des programmes pour le Centre for Governance, Risk Management & Control Excellence, Université York (Schulich)
- Wayne Streliaff, ancien vérificateur général de la Colombie-Britannique et ancien vérificateur provincial de la Saskatchewan
- Christopher Wirth, avocat, Keel Cottrelle s.r.l.

## Processus d'examen d'assurance de la qualité

Les normes professionnelles exigent que les vérificateurs mettent en place et entretiennent un système de contrôle de la qualité afin de veiller au respect des normes professionnelles et juridiques, et que les rapports d'audit sont appropriés dans les circonstances. Les examens d'assurance de la qualité sont une partie essentielle de ce système, car ils offrent une base pour déterminer si les politiques de contrôle de la qualité sont conçues et appliquées de manière appropriée. Le Bureau a mis en œuvre un système d'examen d'assurance de la qualité interne et est aussi assujéti à des examens d'assurance de la qualité externe effectués par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et le Conseil canadien des vérificateurs législatifs.

Le processus d'examen interne d'assurance de la qualité prévoit l'examen des dossiers d'audit achevés sur une base cyclique par des employés

du Bureau. Les personnes choisies pour ce rôle sont compétentes et ont des connaissances à jour sur l'application des normes professionnelles en comptabilité et assurance de la qualité, et ne jouent aucun autre rôle dans le cadre de l'audit. La sélection des dossiers d'audit aux fins de l'examen d'assurance de la qualité s'effectue selon des critères conçus pour fournir au Bureau un niveau de confiance raisonnable que les normes professionnelles et les politiques du Bureau sont respectées. Les critères de sélection comprennent, sans toutefois s'y limiter, le risque rattaché à la mobilisation (comme la complexité ou la sensibilité publique) et les résultats d'examen d'assurance de la qualité antérieurs.

Outre l'examen des dossiers internes, le Bureau désigne des examinateurs d'audit pour chaque audit de l'optimisation des ressources effectués. Les examinateurs sont des membres de la direction au niveau de directeur et de gestionnaire. Ils examinent et scrutent les rapports de planification d'audit et les rapports finaux des équipes d'audit.

Le Bureau est assujéti à un examen effectué par CPA Ontario, qui effectue des inspections des pratiques professionnelles du bureau sur une base triennale afin de déterminer si, en tant que praticien de la comptabilité publique, le Bureau respecte les normes professionnelles énoncées dans le manuel de CPA Canada et dans le manuel des membres de CPA Ontario. L'inspection des pratiques comporte une évaluation des contrôles de la qualité du Bureau et un examen d'un échantillon de dossiers d'audit achevés sélectionné par CPA Ontario.

En outre, grâce à sa participation aux travaux du Conseil canadien des vérificateurs législatifs, le Bureau fait l'objet d'examens externes d'assurance de la qualité sur une base régulière. Ces examens sont effectués par des vérificateurs professionnels d'expérience provenant d'autres compétences au Canada. En plus de fournir l'assurance que les systèmes de contrôle de la qualité sont bien conçus et efficaces, ce processus facilite également la mise en commun et l'échange de l'information et de

l'expérience, en plus d'encourager et de soutenir le perfectionnement continu des méthodes d'audit, des pratiques et le perfectionnement professionnel.

## Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 38<sup>e</sup> assemblée annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) s'est déroulée à Fredericton (Nouveau-Brunswick) du 10 au 12 septembre 2017. Cette conférence annuelle a lieu conjointement avec l'assemblée annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Elle réunit des vérificateurs législatifs et des membres des comités permanents des comptes publics de l'administration fédérale, des provinces et des territoires, et elle constitue une excellente occasion d'échanger des idées et des renseignements ainsi que de découvrir des pratiques exemplaires dans le contexte des travaux des comités permanents des comptes publics du Canada.

## Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu dans le domaine de l'audit de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités ainsi que pour les faire profiter de l'expérience qu'il a acquise en audit de l'optimisation des ressources et dans d'autres domaines d'audit. Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017, le Bureau a accueilli des délégations de Chine, de France, de Mongolie et du Népal. Par ailleurs, en 2017, le Bureau a participé à un échange d'employés de six mois responsables de l'audit de l'optimisation des ressources avec le National Audit Office du Royaume-Uni.

## Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a de nouveau connu un exercice fructueux. Au total, tout en respectant notre budget, nous avons effectué 14 audits de l'optimisation des ressources, 15 suivis de rapports d'audit de l'optimisation des ressources, 1 suivi de rapport spécial et 7 suivis de rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics et nous avons préparé 1 rapport, inclus dans la section de notre rapport annuel sur l'amélioration de la reddition de comptes et qui portaient sur la qualité du contenu des rapports annuels des organismes et des agences provinciales dans le secteur parapublic. Nous avons aussi élargi notre capacité de suivi de l'état d'avancement des recommandations précédentes formulées en effectuant le suivi de 622 mesures que nous avons recommandées dans les rapports annuels de 2012, 2013 et 2014.

L'équipe de suivi des recommandations d'audit qui a accompli ce travail a aussi mis en place un système pour effectuer les suivis continus des recommandations d'audit du Bureau et de celles du Comité permanent des comptes publics. Nous avons également publié un rapport spécial intitulé « Le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables : Préoccupations concernant la transparence financière, la reddition de comptes et l'optimisation des ressources » (déposé en octobre 2017).

Ainsi que cela est indiqué dans la section relative aux audits d'attestation, nous avons la tâche d'auditer les états financiers consolidés de la province (le **chapitre 2** contient de plus amples renseignements à ce sujet) ainsi que les états de plus de 40 organismes de la Couronne. Nous avons respecté tous les délais impartis pour nos principaux audits des états financiers, tout en continuant d'investir dans la formation afin d'assurer la conformité de nos audits d'attestation aux méthodes et normes de comptabilité et de certification.

Nous nous sommes acquittés comme il se doit de nos responsabilités en matière d'examen

aux termes de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, comme cela est expliqué en détail au **chapitre 5**.

Les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et notre groupe de conseillers principaux externes

## Renseignements au public

Le Bureau de la vérificatrice générale reçoit les demandes de renseignements du public, des députés provinciaux et de la fonction publique, par lettre, télécopie, courriel et téléphone. Chaque demande de renseignements est examinée au cas par cas et enregistrée afin de s'assurer que l'information est consignée et qu'il est possible de faire le suivi des demandes reçues et des réponses données. Le Bureau s'est doté d'un service central de renseignements au public. Le Bureau effectue un examen général annuel des demandes de renseignements publics pour évaluer les mesures prises et pour en tenir compte dans le processus de sélection des audits. En 2016-2017, le Bureau a reçu plus de 6 000 demandes de renseignements du public.

## Responsabilité financière

Les discussions suivantes et nos états financiers présentent les résultats financiers du Bureau pour 2016-2017 : nos états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables du secteur public. Ainsi, nous avons présenté une ventilation des dépenses selon les principales activités dont le Bureau est responsable, pour ce qui suit : les audits de l'optimisation des ressources et spéciaux et les audits des états financiers et l'examen de la

publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la note 9 afférente aux états financiers et indique que 66 % du temps a été consacré à l'exécution des audits spéciaux et de l'optimisation des ressources, une priorité établie du Comité permanent des comptes publics, et 33 % aux audits des états financiers annuels de la province et de plus d'une quarantaine de ses organismes. Le reste de nos activités avaient trait aux responsabilités en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale*.

La **figure 2** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années. La **figure 3** présente les principaux postes de dépenses en 2016-2017 et montre que les salaires et les avantages sociaux du personnel ont représenté 71 % de nos dépenses (69 % en 2015-2016); les autres dépenses avaient trait pour la plus grande part aux services professionnels et autres ainsi qu'au loyer. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années. La **figure 4** présente le pourcentage de variation des dépenses réelles d'une année sur l'autre. Au total, nos dépenses en 2016-2017 ont augmenté de 9 % par rapport à l'exercice précédent.

Notre budget salarial a été bloqué pendant cinq ans, soit de 2010-2011 à 2014-2015. Par conséquent, nous n'avons pu pourvoir tous les postes approuvés, et nous avons eu de la difficulté

à recruter des professionnels qualifiés et à les maintenir en poste, étant donné le marché du travail concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales de la fonction publique sont loin d'avoir progressé au même rythme que la rémunération que reçoivent de tels professionnels dans le secteur privé. En juillet 2015, la Commission de régie interne de l'Assemblée législative a approuvé notre demande de ressources financières au titre des salaires et des avantages sociaux pour 2015-2016 afin que nous puissions pourvoir les postes vacants et porter notre effectif au niveau approuvé par la Commission, soit 116 membres. Nous avons eu des problèmes reliés au facteur temps pour pourvoir ces postes en 2016-2017. Toutefois, au 31 mars 2018, nous aurons presque atteint notre niveau de dotation approuvé.

Nous discutons plus en détail de l'évolution de nos dépenses et de certains des défis que nous devons relever ci-après.

## Salaires et avantages sociaux

Nos coûts au titre des salaires et des avantages sociaux en 2016-2017 ont été de 12 % plus élevés que lors de l'exercice précédent. Les augmentations salariales étaient tributaires du coût annualisé des embauches de 2015-2016 et la mise en œuvre

**Figure 2 : Comparaison des dépenses sur 5 ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)**

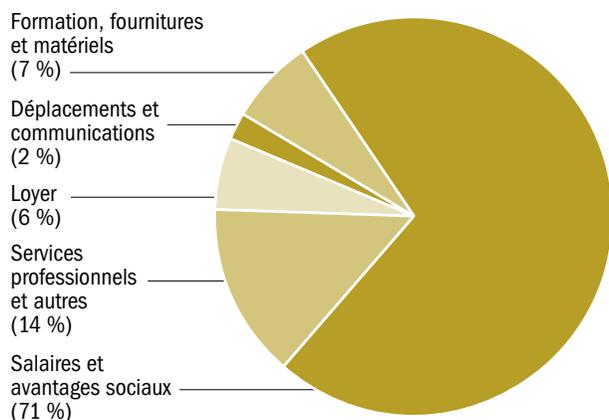
Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
<b>Budget approuvé</b>	<b>16 224</b>	<b>16 427</b>	<b>16 520</b>	<b>18 083</b>	<b>18 566</b>
<b>Dépenses réelles</b>					
Salaires et avantages sociaux	11 390	11 342	11 201	11 504	12 830
Services professionnels et autres	1 716	1 827	2 352	2 268	2 538
Loyer	989	1 001	1 008	1 059	1 090
Déplacements et communications	309	276	336	354	312
Formation, fournitures et matériels	942	1 145	1 305	1 415	1 328
<b>Total</b>	<b>15 346</b>	<b>15 591</b>	<b>16 202</b>	<b>16 600</b>	<b>18 098</b>
<b>Crédits non utilisés</b>	<b>1 000</b>	<b>679</b>	<b>160</b>	<b>974</b>	<b>42</b>

\* En général, ces montants diffèrent légèrement de l'excédent du crédit sur les charges en conséquence des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

### Figure 3 : Dépenses par catégorie de dépenses importantes, 2016-2017

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



### Figure 4 : Dépenses réelles pour 2016-2017 et 2015-2016 (en milliers de dollars)

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Dépenses réelles	2016-2017	2015-2016	% de variation
Salaires et avantages sociaux	12 830	11 504	12
Services professionnels et autres	2 538	2 268	12
Loyer	1 090	1 059	3
Déplacements et communications	312	354	(12)
Formation, fournitures et matériels	1 328	1 415	(6)
<b>Dépenses totales</b>	<b>18 098</b>	<b>16 600</b>	
<b>Taux moyen de variation</b>			<b>9</b>

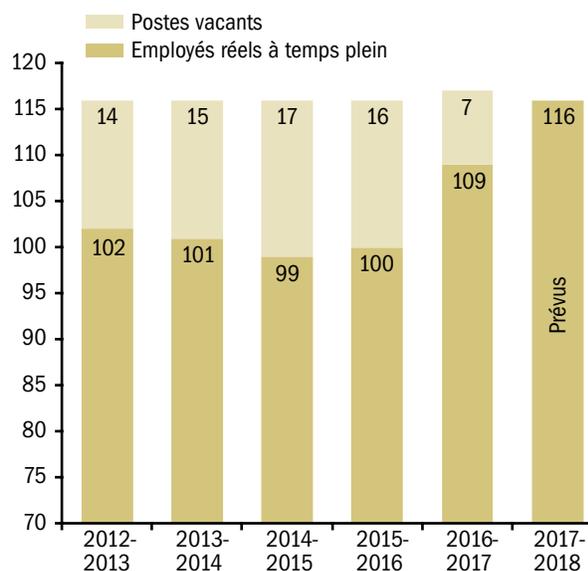
des changements à la rémunération des effectifs conformément à une lettre du Bureau du Cabinet datée du 15 décembre 2015 qui prévoyait des augmentations pour les employés qui travaillent au gouvernement de l'Ontario. Nous avons ensuite appliqué des hausses similaires à l'intérieur du Bureau. Le coût des avantages sociaux a augmenté en raison d'une combinaison de facteurs, à savoir le coût annualisé des nouvelles embauches de 2015-2016, les augmentations salariales

mentionnées précédemment et les indemnités de départ versées aux membres du personnel qui ont pris leur retraite ou ont été mis à pied. En 2016-2017, notre niveau de dotations moyen a augmenté de 9, passant à 109 employés par rapport à 100 en 2015-2016, comme le montre la **figure 5**. La plupart des étudiants qui ont obtenu leur accréditation auprès d'une association de comptables professionnels en cours d'année sont demeurés avec nous. Les salaires des comptables en titre augmentent assez rapidement dans le secteur privé au cours des cinq années suivant l'obtention de leur titre de compétence, aussi avons-nous haussé les salaires accordés à nos employés ayant récemment obtenu leurs titres de compétence afin que la rémunération que nous offrons demeure concurrentielle. Ces augmentations concordent avec les fourchettes salariales du secteur public.

Les départs de membres du personnel se poursuivent en raison de la vigueur relative du marché des experts-comptables et du départ à la retraite de plusieurs employés de longue date. L'embauche reste concentrée aux niveaux subalternes, où nos salaires et avantages sociaux

### Figure 5 : Dotation, 2012-2013 à 2017-2018

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



Remarque : Au 1<sup>er</sup> octobre 2017, tous les postes avaient été dotés.

sont concurrentiels. Étant donné la complexité croissante de nos audits, nous devons faire appel, dans la mesure du possible, à un personnel d'expérience hautement qualifié.

## Services professionnels et autres

Ces services englobent les services contractuels de professionnelles et de cabinets comptables qui participent à des audits d'optimisation des ressources et à des projets ponctuels. Ils représentent environ 14 % des dépenses totales, et ont augmenté de 12 % par comparaison à l'année précédente afin de répondre aux exigences professionnelles additionnelles pendant les périodes de pointe. Par ailleurs, le personnel interne a consacré des heures supplémentaires à la préparation du rapport spécial que nous avons déposé en octobre 2017. Compte tenu de la complexité accrue du travail et des échéances en période de pointe pour achever l'audit des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous continuons d'avoir recours à des services contractuels de professionnels pour nous aider à assumer nos responsabilités en vertu de la loi. Ainsi, nous avons fait preuve de prudence en faisant appel à du personnel contractuel, lorsque nécessaire, pour couvrir les affectations spéciales, les congés parentaux ou imprévus, et nous aider à gérer les périodes de pointe à la fin du printemps et pendant les mois d'été.

Le coût des services contractuels des cabinets comptables avec qui nous travaillons demeure élevé en raison des salaires plus élevés qu'ils versent à leurs employés. Nous continuons de sonder le marché pour ces services selon un processus concurrentiel lorsque les contrats viennent à échéance.

## Loyer

Nos coûts d'hébergement ont augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente en raison d'une augmentation du coût des services d'utilité publique facturés dans le cadre de notre bail de 10 ans.

## Déplacements et communications

Nos coûts de déplacements et de communication ont diminué de 12 %, car les audits sélectionnés exigeaient moins de déplacements par comparaison à l'année précédente.

## Formation, fournitures et matériels

Cette catégorie comprend l'amortissement des actifs, les fournitures et l'entretien du matériel, la formation et les dépenses législatives. Ces dépenses ont diminué de 6 % par rapport à l'année précédente, car il a été possible de fournir plus de formations aux employés à coûts moindres.

## États financiers

### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS**

La direction du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et exacte.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables professionnels agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, qui décrit la portée de l'examen et exprime une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

[signed]  
Bonnie Lysyk, CPA, CA, LPA  
Vérificatrice générale  
31 octobre 2017

[signed]  
Nick Stavropoulos, CPA, CA  
Vérificateur général adjoint  
31 octobre 2017



501-2550 Victoria Park Ave.  
Toronto, ON M2J 5A9  
Tel: 416 502.2201  
Fax: 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.  
Brampton, ON L6W 4P7  
Tel: 905 459.5605  
Fax: 905 459.2893

## INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Board of Internal Economy of  
Legislative Assembly of Ontario

We have audited the accompanying financial statements of the Office of the Auditor General of Ontario, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2017 and the statements of operations and accumulated deficit, changes in net financial debt and cash flows for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

### *Management's Responsibility for the Financial Statements*

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

### *Auditor's Responsibility*

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free of material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on our judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, we consider internal control relevant to the preparation and fair presentation of the Office of the Auditor General of Ontario's financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office of the Auditor General of Ontario's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

### *Opinion*

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2017 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

## *Adams & Miles LLP*

Chartered Professional Accountants  
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada  
October 31, 2017

[www.adamsmiles.com](http://www.adamsmiles.com)

An independent firm associated  
with AGN International Ltd.

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### État de la situation financière

Au 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie	1 249 274	620 623
Taxes de vente harmonisées recouvrables	174 681	178 876
Montant à recevoir du Trésor	-	289 597
	1 423 955	1 089 096
<b>Passifs financiers</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	2 023 392	1 862 900
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5 (B)]	1 837 000	2 107 000
Montant dû au Trésor	177 591	-
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 10)	147 686	179 909
	4 185 669	4 149 809
<b>Dette financière nette</b>	(2 761 714)	(3 060 713)
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 3)	1 328 779	1 202 221
	(1 432 935)	(1 858 492)

#### Engagements (note 6)

Incertitude relative aux estimations [note 2(F)]

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario :

[signed]

\_\_\_\_\_  
Bonnie Lysyk, CPA, CA, LPA  
Vérificatrice générale

[signed]

\_\_\_\_\_  
Nick Stavropoulos, CPA, CA  
Vérificateur général adjoint

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### État des résultats et du déficit accumulé Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017 Budget (note 12)	2017 Résultats réels	2016 Résultats réels
	\$	\$	\$
<b>Charges</b>			
Traitements et salaires	10 706 300	10 155 568	9 574 443
Avantages sociaux (note 5)	3 178 100	2 674 172	1 929 601
Services professionnels et autres	2 067 300	2 537 487	2 267 886
Location des bureaux	1 091 000	1 090 269	1 058 562
Amortissement des immobilisations	—	440 938	381 490
Déplacements et communications	409 100	312 168	354 235
Formation et perfectionnement	139 000	145 634	202 986
Fournitures et matériel	514 800	269 509	381 474
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	278 300	311 220	280 137
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	10 000	325	8 150
<i>Services statutaires</i>	171 700	160 276	160 586
<b>Total des charges (notes 8 et 9)</b>	<b>18 565 600</b>	<b>18 097 566</b>	<b>16 599 550</b>
<b>Produits</b>			
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	18 565 600	18 565 600	18 082 600
<b>Excédent des produits sur les charges</b>		468 034	1 483 050
<b>Moins : montant retourné à la province [note 2(B)]</b>		42 477	973 532
<b>Excédent net de fonctionnement</b>		425 557	509 518
<b>Déficit accumulé, au début de l'exercice</b>		(1 858 492)	(2 368 010)
<b>Déficit accumulé, à la fin de l'exercice</b>		<b>(1 432 935)</b>	<b>(1 858 492)</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### État de l'évolution de la dette financière nette Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017 \$	2016 \$
Excédent net de fonctionnement	425 557	509 518
Acquisition d'immobilisations corporelles	(567 496)	(326 117)
Amortissement des immobilisations corporelles	440 938	381 490
<b>Diminution de la dette financière nette</b>	298 999	564 891
<b>Dette financière nette, au début de l'exercice</b>	(3 060 713)	(3 625 604)
<b>Dette financière nette, à la fin de l'exercice</b>	(2 761 714)	(3 060 713)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent net de fonctionnement	425 557	509 518
Amortissement des immobilisations corporelles	440 938	381 490
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 223)	(32 222)
Charges au titre des avantages sociaux constitués	(299 000)	(569 000)
	<u>535 272</u>	<u>289 786</u>
<b>Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement</b>		
Diminution (augmentation) des taxes de vente harmonisées recouvrables	4 195	(38 065)
Diminution du montant à recevoir du Trésor	467 188	81 161
Augmentation des créditeurs et des salaires et avantages sociaux à payer (note 4)	189 492	269 631
	<u>660 875</u>	<u>312 727</u>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement</b>	<u>1 196 147</u>	<u>602 513</u>
<b>Acquisitions d'immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(567 496)	(326 117)
<b>Augmentation de la trésorerie</b>	628 651	276 396
<b>Trésorerie, au début de l'exercice</b>	<u>620 623</u>	<u>344 227</u>
<b>Trésorerie, à la fin de l'exercice</b>	<u>1 249 274</u>	<u>620 623</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

---

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

---

#### 1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et instruments de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le contexte des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par ladite loi.

Les deux lois stipulent que la vérificatrice générale fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Ainsi que l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

#### 2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

##### A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

##### B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Étant donné que les crédits votés sont établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découlera de l'application de la comptabilité d'exercice, notamment la capitalisation et l'amortissement des immobilisations corporelles, le report et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés au moyen de crédits futurs.

Les crédits votés au titre des charges législatives sont censés couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou encore pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

---

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

---

## 2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

### C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, conformément à ce qui suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail

### D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de variation de valeur, de sorte que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est comptabilisé au coût.
- Les créditeurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages sociaux constitués est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2017. On n'a pas produit d'estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces avantages seront effectivement versés, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

### (E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté est amorti par voie de réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de 10 ans du bail à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

### F) INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont notamment la durée de vie utile des immobilisations et l'obligation au titre des avantages sociaux constitués.

Les estimations reposent sur la meilleure information dont on dispose lors de la préparation des états financiers, et elles sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Les présents états financiers sont assortis d'une incertitude relative aux estimations. Les montants réels pourraient différer des estimations. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique, et les rajustements requis sont apportés à l'état des résultats et du déficit accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus.

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

### 3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	2017 Total \$
<b>Coût</b>					
Solde, au début de l'exercice	721 668	147 022	278 986	986 863	2 134 539
Ajouts	301 488	222 740	43 268	-	567 496
Radiation des biens entièrement amortis	(165 519)	(98 564)	(13 825)	-	(277 908)
Solde, à la fin de l'exercice	857 637	271 198	308 429	986 863	2 424 127
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde, au début de l'exercice	431 259	125 623	101 571	273 865	932 318
Amortissement	203 053	51 860	56 390	129 635	440 938
Radiation des biens entièrement amortis	(165 519)	(98 564)	(13 825)	-	(277 908)
Solde, à la fin de l'exercice	468 793	78 919	144 136	403 500	1 095 348
<b>Valeur comptable nette, au 31 mars 2017</b>	<b>388 844</b>	<b>192 279</b>	<b>164 293</b>	<b>583 363</b>	<b>1 328 779</b>

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	2016 Total \$
<b>Coût</b>					
Solde, au début de l'exercice	733 039	196 094	237 143	986 863	2 153 139
Ajouts	232 454	-	93 663	-	326 117
Radiation des biens entièrement amortis	(243 825)	(49 072)	(51 820)	-	(344 717)
Solde, à la fin de l'exercice	721 668	147 022	278 986	986 863	2 134 539
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde, au début de l'exercice	500 860	142 112	108 343	144 230	895 545
Amortissement	174 224	32 583	45 048	129 635	381 490
Radiation des biens entièrement amortis	(243 825)	(49 072)	(51 820)	-	(344 717)
Solde, à la fin de l'exercice	431 259	125 623	101 571	273 865	932 318
<b>Valeur comptable nette, au 31 mars 2016)</b>	<b>290 409</b>	<b>21 399</b>	<b>177 415</b>	<b>712 998</b>	<b>1 202 221</b>

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

### 4. Crédoiteurs et charges à payer

	2017	2016
	\$	\$
Créditeurs	540 538	528 364
Salaires et avantages sociaux à payer	827 854	650 536
Indemnités de départ, congés annuels et autres	655 000	684 000
	2 023 392	1 862 900

Les crédoiteurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des tiers fournisseurs et sont soumis aux conditions commerciales standard. Les salaires et avantages sociaux, les indemnités de départ, les congés annuels et autres crédits accumulés sont comptabilisés en fonction des conditions d'emploi et des droits prévus par la loi.

### 5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif au titre des avantages futurs acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont constatés comme suit dans les états financiers du Bureau :

#### A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour le personnel de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Étant donné que le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations du Bureau. Le paiement annuel de 839 029 \$ que doit effectuer le Bureau (745 623 \$ en 2016) est inclus dans les charges au titre des avantages sociaux inscrites à l'état des résultats et du déficit accumulé.

#### (B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

Les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice se sont élevés à 564 000 \$ (50 000 \$ en 2016) et sont incorporés aux avantages sociaux dans l'état des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages sociaux constitués, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les crédoiteurs et les charges à payer :

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

### 5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

#### (B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

	2017 \$	2016 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et crédits de vacances	2 492 000	2 791 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et les charges à payer	655 000	684 000
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	<u>1 837 000</u>	<u>2 107 000</u>

#### (C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est calculé et financé sur une base continue par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

### 6. Engagements

Le Bureau loue ses locaux aux termes d'un contrat de location-exploitation qui prend fin le 31 octobre 2021. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée résiduelle du bail sont les suivants :

	\$
2017-2018	514 200
2018-2019	521 700
2019-2020	527 100
2020-2021	534 600
2021-2022	314 400

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges de fonctionnement applicables aux locaux, soit un montant d'environ 628 000 \$ en 2017 (565 000 \$ en 2016).

Postérieurement au 31 mars 2017, le Bureau a entamé des négociations concernant une réinstallation possible pour faciliter le projet d'élargissement de l'immeuble que le propriétaire prévoit lancer au cours de l'exercice 2018. Si cette réinstallation survient et dure une longue période, l'engagement relatif au loyer pourrait changer, et il faudra peut-être radier la valeur comptable nette des améliorations locatives.

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

#### 7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* exige la divulgation du traitement et des avantages sociaux versés à tous les employés du secteur public de l'Ontario dont le traitement annuel est supérieur à 100 000 \$. Pour l'année civile 2016, ces renseignements sont les suivants :

Nom	Poste	Avantages	
		Salaire \$	imposables \$
Lysyk, Bonnie	Vérificatrice générale	310 174	4 031
Chagani, Gus	Vérificateur général adjoint	172 930	246
Chiu, Rudolph	Vérificateur général adjoint	175 887	250
Klein, Susan	Vérificatrice générale adjointe	172 930	246
Stavropoulos, Nick	Vérificateur général adjoint	144 313	215
Amerski, Bartosz	Directeur	110 927	160
Bell, Laura	Directrice	145 505	211
Carello, Teresa	Directrice	129 985	188
Chan, Sandy	Directrice	138 765	196
Cho, Kim	Directrice	134 447	193
Cumbo, Wendy	Directrice	128 084	193
Gotsis, Vanna	Directrice	145 268	210
Herberg, Naomi	Directrice	125 997	193
Mazzone, Vince	Directeur	158 948	213
McDowell, John	Directeur	112 155	166
Pelow, William	Directeur	147 204	211
Qazi, Osman	Directeur	110 424	178
Sin, Vivian	Directrice	127 307	188
MacDonald, Cindy	Directrice, Ressources humaines	119 368	181
Allan, Walter	Gestionnaire d'audit	116 868	172
Bove, Tino	Gestionnaire d'audit	114 032	172
Budihardjo, Audelyn	Gestionnaire d'audit	105 536	164
DeSousa, Constantino	Gestionnaire d'audit	100 065	154
Muhammad, Shariq	Gestionnaire d'audit	108 246	167
Rogers, Fraser	Gestionnaire d'audit	121 258	172
Tsikritsis, Emanuel	Gestionnaire d'audit	121 258	172
Young, Denise	Gestionnaire d'audit	123 385	185
Krishnamurphy, Varkala	Gestionnaire, Comptabilité et rapports financiers	101 173	-
Pedias, Christine	Gestionnaire, Communications et examen de la publicité gouvernementale	115 026	171
Persaud, Janackdai	Coordonnatrice des services financiers et administratifs	110 828	156
Randoja, Tiina	Coordonnatrice, Rédaction et communications	103 466	161
Wilson, Robyn	Chercheuse et conseillère juridique, audit	106 141	153
Yosipovich, Rebecca	Gestionnaire, Normes et recherche	115 008	171
Beben, Izabela	Superviseure de l'audit	102 214	162
Chan, Ariane	Superviseure de l'audit	106 557	159

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

### 7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public (suite)

Nom	Poste	Salaire \$	Avantages imposables \$
Chang, Sally	Superviseure de l'audit	102 036	162
Chatzidimos, Tom	Superviseur de l'audit	102 679	162
DeSouza, Marcia	Superviseure de l'audit	103 079	158
Martino, Mary	Superviseure de l'audit	102 336	162
Sidhu, Pasha	Superviseur de l'audit	101 961	161
Tepelenas, Ellen	Superviseure de l'audit	106 663	162
Ulisse, Dora	Superviseure de l'audit	100 890	162
Wanchuk, Brian	Superviseur de l'audit	106 663	162

### 8. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux méthodes comptables servant à la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur leur durée de vie utile. Le volume 1 exclut également l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs et l'avantage incitatif relatif à un bail reporté, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Voici le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des charges figurant dans les présents états financiers :

	2017 \$	2016 \$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	18 555 347	17 145 399
Acquisition d'immobilisations corporelles	(567 496)	(326 117)
Amortissement des immobilisations corporelles	440 938	381 490
Variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs constitués	(299 000)	(569 000)
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 223)	(32 222)
	(457 781)	(545 849)
Total des charges selon l'état des résultats et du déficit accumulé	18 097 566	16 599 550

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

### 9. Charges par activité

	2017			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges de fonctionnement	Charges législatives		
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	8 711 393	2 872 057	358 105	11 941 555	66,0
Audits des états financiers	4 041 368	1 899 290	97 831	6 038 489	33,4
Publicité gouvernementale	76 979	24 658	15 885	117 522	0,6
	<b>12 829 740</b>	<b>4 796 005</b>	<b>472 821</b>	<b>18 097 566</b>	<b>100,0</b>
%	70,9	26,5	2,6	100,0	

	2016			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges de fonctionnement	Charges législatives		
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	8 052 831	2 684 447	393 100	11 130 378	67,1
Audits des états financiers	3 359 181	1 922 123	33 616	5 314 920	32,0
Publicité gouvernementale	92 032	40 063	22 157	154 252	0,9
	<b>11 504 044</b>	<b>4 646 633</b>	<b>448 873</b>	<b>16 599 550</b>	<b>100,0</b>
%	69,3	28,0	2,7	100,0	

Les charges ont été réparties entre les trois principales activités du Bureau en fonction d'abord des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux qu'il aurait autrement été impossible de lier à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme les frais de déplacement et les services professionnels, sont imputées à cette activité en se basant sur la facturation réelle.

### 10. Avantage incitatif relatif à un bail reporté

Dans le cadre de contrats de location pour ses locaux, le Bureau a négocié un avantage incitatif relatif à un bail de 322 225 \$ devant s'appliquer aux frais de locaux éventuels. Cet avantage est amorti selon la méthode de

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2011 sous forme de réduction de la charge de location. Le Bureau a reçu un paiement au titre de l'avantage incitatif relatif à un bail en 2015.

#### 11. Crédits non utilisés

	2017	2016
	\$	\$
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	18 565 600	18 082 600
Moins : crédits reçus de la province	18 523 123	17 109 068
	<u>42 477</u>	<u>973 532</u>
Fonds non demandés	7 022	733 377
Montants remboursés à la Province	3 232	207 933
Rajustement au titre de l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail	32 223	32 222
	<u>42 477</u>	<u>973 532</u>

#### 12. Chiffres prévus au budget

Les montants prévus au budget ont été approuvés par la Commission de régie interne et ont été établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée aux fins de présentation dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario. Ainsi que cela est expliqué à la note 8, cette façon de procéder diffère des Normes comptables pour le secteur public.

#### 13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour être conformes à la méthode actuelle de présentation des états financiers.